



NOTE ARGUMENTAIRE

Commission « Travail - Santé – Retraite - Protection Sociale –
Lutte contre les processus d'exclusion – Logement »

Pour une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité sociale socle de la protection sociale

Dans ce document

Éléments pour le débat1

Éléments de contexte2

Définition
de la protection sociale3

Compétitivité8

Proposer une nouvelle
dynamique de financement
de la sécurité sociale et
plus largement de la
protection sociale10

Annexes13

Éléments pour le débat

La Sécurité sociale, socle de la protection sociale est porteuse de droits essentiels : droits de bien vivre, bien travailler, bien vieillir. Dès sa création, le patronat n'a eu de cesse de vouloir l'affaiblir.

Aujourd'hui instrumentalisant la crise des finances publiques et le niveau de la dette publique, les pouvoirs publics, toujours sous l'aiguillon des organisations patronales, conduisent une offensive sans précédent contre les modalités de financement des politiques publiques mises en oeuvre par l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de la Sécurité Sociale et plus largement la protection sociale.

Dans un tel contexte, toutes les politiques publiques concourant et assurant un véritable droit à la protection sociale des salariés, des privés d'emploi, des retraités, de la jeunesse, sont aujourd'hui remises en cause.

Face à l'évolution de la société et à l'augmentation des besoins et dans le cadre de la crise actuelle, il y a un réel besoin de repenser le financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale. La CGT a décidé de partir à la reconquête de la Sécurité sociale et de travailler à des propositions offensives qui renforcent notre conception de son financement, basées sur les richesses produites par le travail.

Elle propose à l'ensemble de ses organisations (syndicats, fédérations, organisations territoriales) de débattre de nos analyses, de nos revendications et de nos propositions pour créer les conditions d'une campagne combative.

Elle met à disposition le présent document pour permettre et favoriser ce nécessaire débat et un 4 pages argumentaire à l'attention des syndicats et des syndiqués

Ce document de travail a été réalisé, par la Commission

*“Travail, Santé, Retraite, Protection Sociale, Lutte contre les processus d'exclusion et Logement”,
à partir de trois documents :*

*la note de la Commission sur le financement de la Sécurité sociale présentée à la CEC du 13 mars 2012,
le diaporama de la journée d'étude financement Sécurité sociale du 13 décembre 2011
et une note sur la crise de Pierre-Yves Chanu du 19 septembre 2009*

Réalisation CGT - Avril 2012

I - Éléments de contexte

Loin d'être résolue, la crise va vraisemblablement se traduire par une nouvelle récession après celle de 2008-2009, un taux de chômage de la population active de l'ordre de 10 %, une dette publique [État, Collectivités territoriales, Sécurité Sociale] de l'ordre de 1 700 milliards d'euros (dont 11,5% seulement pour la Sécurité sociale, voir en annexe).

Cette crise s'explique, non par un excès de la dépense publique, mais plutôt par une insuffisance des recettes produites tant par les cotisations et contributions sociales que par les impôts. Le volume et l'augmentation de la dette publique sont aujourd'hui instrumentalisés par les pouvoirs publics et les organisations patronales pour mettre en cause les modalités et les possibilités même de financement des services publics, des politiques publiques et d'intérêt général.

La nature de la crise

Celle-ci est couramment caractérisée comme *une crise systémique*. Cela renvoie à l'effet de contagion de cette crise **d'un segment particulier du système bancaire** (la titrisation de crédits immobiliers à haut risque : les crédits sub-primés et la banque d'investissement) **au système financier dans son ensemble, puis la transmission de cette crise financière à l'économie réelle**, conduisant à la récession la plus sévère de l'après-guerre, avec le risque d'un enchaînement déflationniste.

Les conséquences de la crise

Sur ce point on peut dire 2 choses.

D'une part, le rôle de notre système de protection sociale d'amortisseur social de la crise a, dans l'ensemble, relativement bien fonctionné, évitant une récession plus grave et des conséquences sociales plus dramatiques.

La protection sociale a joué son rôle d'amortisseur mais au prix de déficits historiquement inédits.

Cela n'est pas étonnant avec une baisse de la masse salariale estimée à 2% en 2009 par l'Agence Central des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), baisse d'une ampleur jamais connue depuis 1946 date de la mise en place effective de la Sécurité sociale

Ces constatations ne doivent pas conduire à éluder le débat sur la dimension structurelle du déficit

Cette idée de déficit structurel peut s'entendre de 2 manières

La première consiste à constater que la dynamique de croissance des dépenses est supérieure à la croissance

C'est ainsi que la croissance des dépenses d'assurance maladie a représenté depuis les années 60 environ le double de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB).

Cette forte croissance s'explique essentiellement aujourd'hui par la dynamique des Affections de Longues Durées (ALD), qui concerne aujourd'hui 9,8 millions de personnes, et qui représente 65% des dépenses.

La seconde, celle que privilégie la CGT, consiste à mettre l'accent sur l'insuffisance structurelle des recettes.

Extraits d'une note de Pierre-Yves Chanu

Monastère du carmel d'Avranches, le 19 septembre 2009

Enfin dans un tel contexte, dans le cadre des mobilisations initiées et en cours de construction, et des élections présidentielles et législatives de l'année 2012, différentes organisations travaillent leurs positionnements sur les enjeux de financement (organisations syndicales, partis politiques, Mutualité, Attac, fondation Copernic...).

Il est nécessaire pour la CGT de préciser ses analyses et ses propositions quant aux problématiques de financement de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de la Protection sociale.

S'agissant des modalités de financement des budgets de l'Etat et des Collectivités territoriales, d'importants travaux auxquels il convient de se référer ont été produits (voir notamment les travaux de la commission confédérale «Politiques publiques»), y compris lors de l'actualisation des repères revendicatifs par le CCN des 8 et 9 novembre 2011 ou encore dans la dernière publication de la NVO Impôts 2012.

La présente note traite plus particulièrement des modalités de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale dont il convient de préciser la définition.

II - Définition de la Protection Sociale

« La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie quel que soit l'âge, chômage, retraite, l'entretien et l'éducation des enfants. La protection sociale doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale»¹.

Notre système de protection sociale s'est constitué progressivement. Les formes les plus anciennes d'assistance remontent au Moyen-Âge ; la Mutualité est l'héritière des sociétés de secours mutuel du 19^{ème} siècle ; l'idée de prévoyance puise ses origines sous le Second Empire.

La Sécurité sociale créée en 1945 a pris appui sur des dispositifs antérieurs, en particulier les retraites ouvrières et paysannes créées par une loi de 1910, la loi sur les assurances sociales de 1930 et la loi de 1932 sur les allocations familiales, sans oublier la loi de 1898, qui a posé le principe de la responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail. **Elle marque une étape fondamentale dans l'évolution de la protection sociale, dont elle constitue le socle.**

Les initiateurs de la Sécurité sociale concevaient la sécurité sociale comme un tout² (on parle de l'unicité de la Sécurité sociale) : mise en place d'un régime universel, obligatoire, basé sur la répartition, fondé sur la solidarité entre les générations, les malades et les biens portants, les ménages sans enfants et avec enfants, qui représentait et représente toujours une véritable rupture avec les systèmes de protection sociale antérieurs, basés sur la charité, l'initiative privée, la capitalisation, le choix des opérateurs et la « liberté d'adhésion ».

Elle comprend, ce que l'on dénomme encore des « risques », vieillesse, maladie et la maternité, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles et les services sociaux des caisses. C'est en 1967 que seront créées les branches afin d'imposer une gestion séparée et l'équilibre financier de chaque branche.

Depuis son origine, la conception de la protection sociale a évolué. Elle ne se limite plus à la réparation ou aux conséquences des pertes de revenus mais prend en compte l'évolution des besoins sociaux, la santé, l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, et permet de vivre sa vieillesse dignement.

A la conception assurantielle d'origine, s'est substituée une nouvelle conception fondée sur la notion de droits : droits pour bien vivre, bien travailler, bien vieillir.

Outre la Sécurité sociale [régime général des salariés, mutualité sociale agricole, régime social des indépendants] et l'assurance chômage, le système français de protection sociale comprend : les régimes complémentaires obligatoires ou non obligatoires (retraites complémentaires, mutualité, prévoyance). Les secteurs d'activité, que l'on pourrait regrouper sous le terme d'action sanitaire et sociale, concourent directement à la protection des individus. Cette protection prend des formes multiples, aides financières directes ou financement d'actions, aides au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, aides aux familles, au logement, hébergement (maisons de retraites, établissements pour enfants ou adultes...), réinsertion professionnelle, accompagnement des jeunes privés d'emploi, établissements médico-sociaux, PMI, centres de santé, qu'ils soient mutualistes, gérés par la Sécurité sociale ou sous l'égide de municipalités...

Comme le rappelle la DREES³ « la protection sociale recouvre tous les mécanismes institutionnels, publics ou privés, prenant la forme d'un système de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale et qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques sociaux identifiés [...]. Elle implique le versement de prestations aux individus ou aux ménages confrontés à la réalisation de ces risques. Ces mécanismes compensent tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation de charges, *sans qu'il y ait contrepartie équivalente et simultanée des bénéficiaires*. Ce dernier terme implique en particulier que *le bénéficiaire n'est pas soumis, contrairement au cas des assurances classiques, au versement de primes ou de cotisations établies en fonction de risques spécifiques qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux)*⁴.

Cette définition montre clairement que la protection sociale relève d'une logique non marchande.

AXA, la MAAF, MMA ou d'autres grands groupes d'assurances privés du secteur marchand investissent de plus en plus dans le champ de la protection sociale. Doit-on banaliser cet état de fait, en considérant qu'ils font partie de la protection sociale ? La couverture santé, la retraite, la prévoyance, l'accompagnement des chômeurs ne devraient pas être sources de bénéfices, donc ne devraient pas pouvoir être confiées à des entreprises relevant du secteur marchand. La protection sociale n'est pas une marchandise.

Dans le même temps, les mutuelles comme les institutions de prévoyance au lieu de défendre leur spécificité, se placent sur un terrain concurrentiel. Elles ont connu ces dernières années une évolution tendant à les rapprocher de plus en plus des compagnies d'assurance. La frontière entre protection sociale relevant du non lucratif ou du secteur marchand est devenue poreuse. D'ailleurs les institutions de prévoyance se dénomment à présent « groupes de protection sociale ». On assiste à des regroupements tels celui de l'AG2R et de la Mondiale ou la création par la Mutualité d'une société d'assurance (Mutex).

1- Points de repères revendicatifs de la CGT fiche 21 (mise à jour adoptée par le CCN des 8 et 9 novembre 2011)

2- Le programme du Conseil national de la résistance évoquait « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer, à tous les citoyens, des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec une gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat ».

3- La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

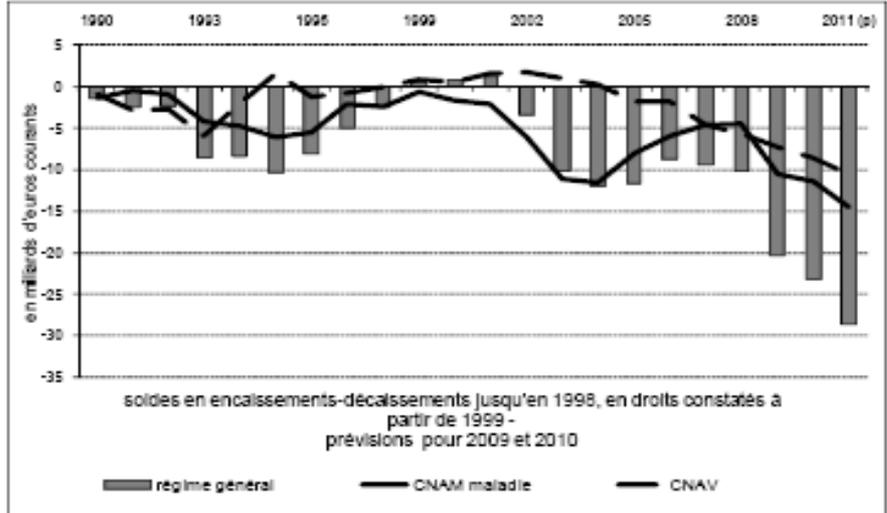
4- Les comptes de la protection sociale en 2006-Etudes et résultats N° 609 Novembre 2007 Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), direction d'administration centrale commune aux ministères de la Santé, du Travail et du Budget

LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE AUJOURD'HUI

L'ORIGINE DU DESEQUILIBRE DES FINANCES SOCIALES

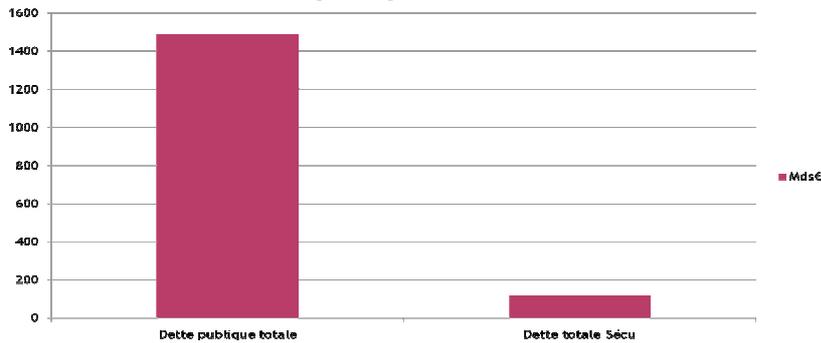
Des déficits récurrents

Soldes du régime général, de la CNAM maladie et de la CNAV sur la période 1990-2009



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale

Comparaison de la dette de la Sécu et de la dette publique totale

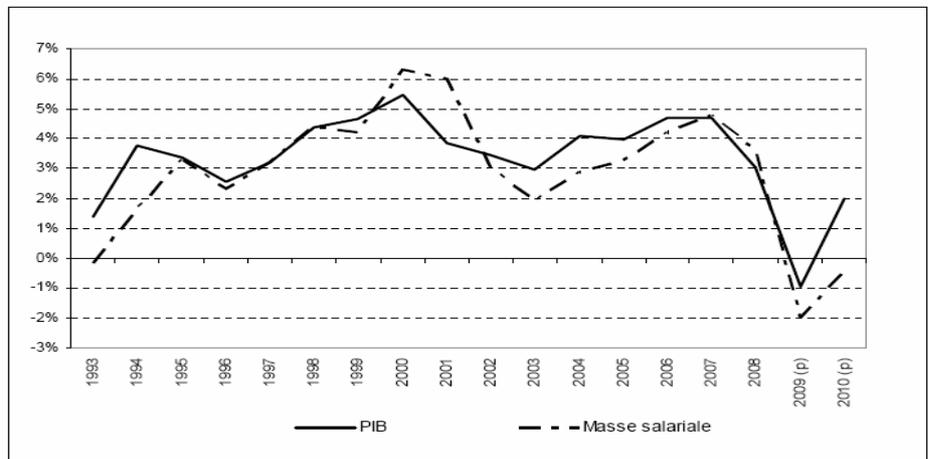


La dette de la sécurité sociale représente moins de 8% de la dette publique totale

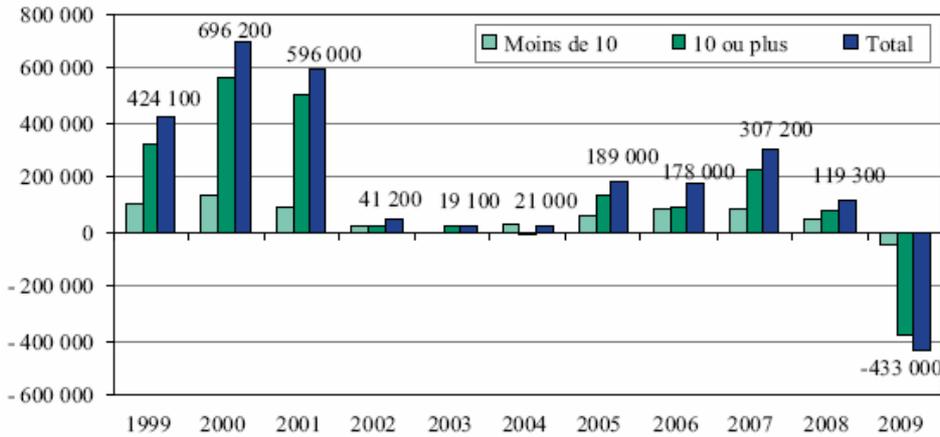
LA CAUSE FONDAMENTALE DU DESEQUILIBRE DES COMPTES : LA CRISE

Une baisse historique de la masse salariale en 2009

Taux de croissance annuel du PIB et de la masse salariale



Source : rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale septembre 2010



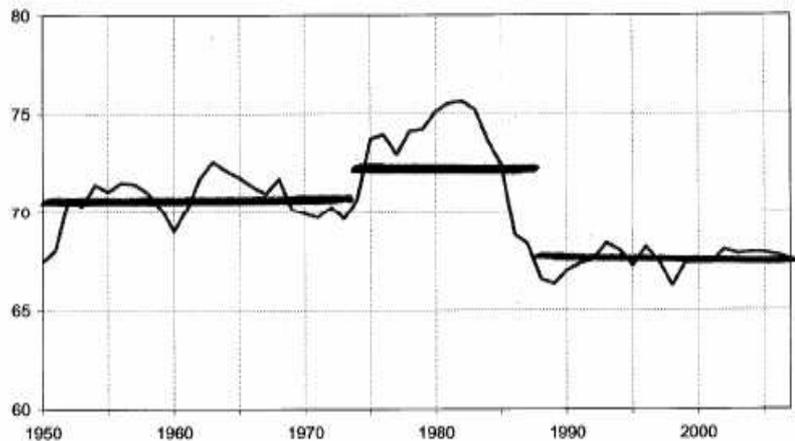
Source : ACOSS-stats

Qui s'explique par une chute brutale de l'emploi

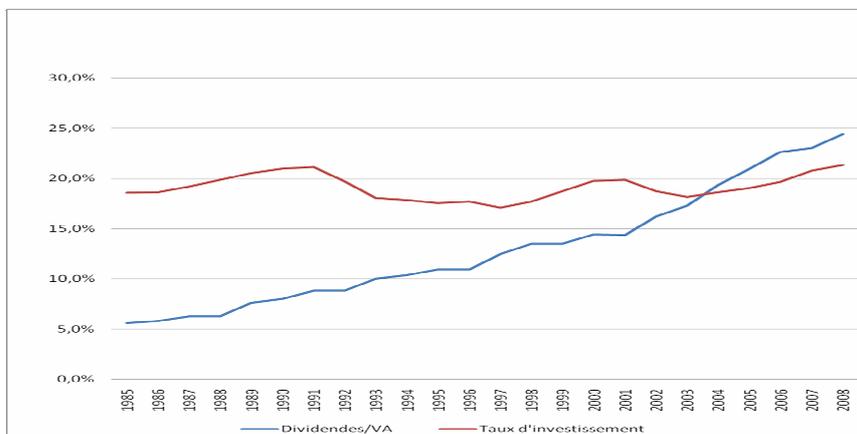
LES DIFFICULTES DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE ONT FONDAMENTALEMENT LEUR SOURCE DANS LE REGIME DE CROISSANCE ACTUEL FONDE SUR LA PRIORITE A L'ACTIONNAIRE

- - Le taux de chômage n'est jamais descendu en dessous de 7% depuis 1983
- - La déformation du partage de la valeur ajoutée au détriment des salaires
- - La croissance de la distribution des dividendes

Partage de la valeur ajoutée



— trait plat : Tendances
 Courbe : Rapport du salaire dans la valeur ajoutée
 Source : rapport Cotis



Source : PY Chanu et JC Le Duigou : Le petit livre des retraites à l'usage de ceux qui veulent les défendre

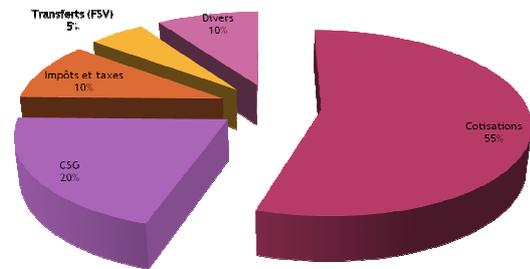
Une montée exponentielle de la distribution des dividendes au détriment des investissements

LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE AUJOURD'HUI

LA STRUCTURE DU FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE ET DE SES BRANCHES

- ➔ La Sécurité sociale dans son ensemble
- ➔ L'assurance-maladie
- ➔ La CNAVTS
- ➔ La branche famille

LES RESSOURCES DU REGIME GENERAL EN 2009



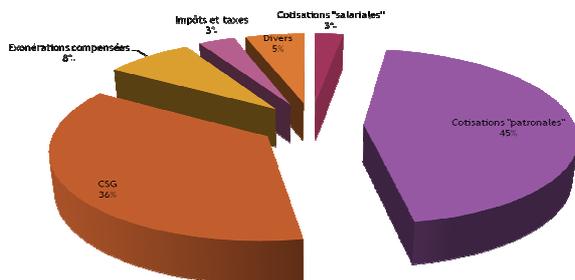
Source : Cour des Comptes

FSV : finance le coût des validations pour la retraite des période de chômage , de préretraite, du volontariat civil (ex service militaire). C'est-à-dire des droits qui n'ont pas donné lieu à des cotisations sociales.

Impôts et taxes : alcool, tabac, etc.

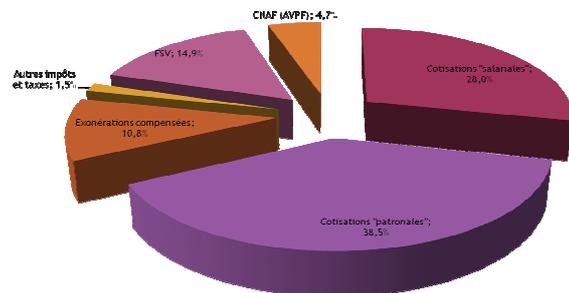
Divers : poste d'ajustement

STRUCTURES DES RESSOURCES DE LA CNAVTS EN 2009



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale

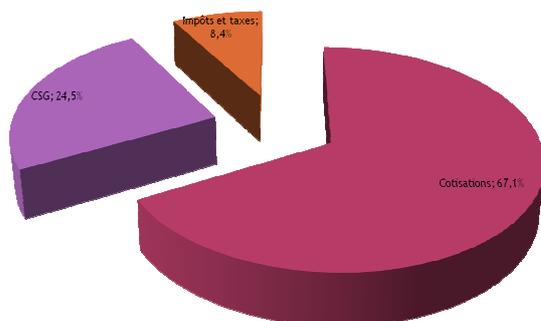
STRUCTURES DES RESSOURCES DE LA CNAVTS EN 2009



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale

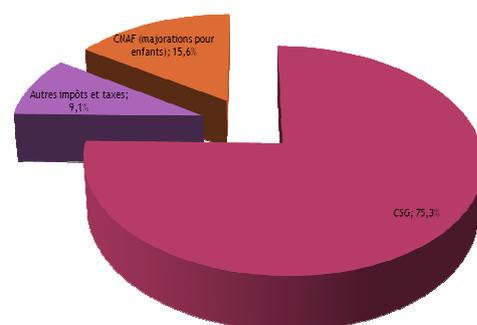
AVPF : Allocation Vieillesse Parents au Foyer, ressources versées par la CNAF pour financer des droits aux personnes qui ont arrêté, ou réduit, leur activité pour s'occuper d'un parent ou d'un enfant handicapé.

STRUCTURES DES RESSOURCES DE LA CNAF EN 2009



Source : Commission des comptes de la sécurité sociale

STRUCTURES DES RESSOURCES DU FSV EN 2009



LES DEBATS DE FOND :SALAIRE SOCIALISE OU FISCALISATION

Retour sur 45

Un salaire socialisé et non un salaire différé

Vers une fiscalisation de la Sécurité sociale ?

LE PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RESISTANCE

«Un plan complet de Sécurité Sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'Etat. »

LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE EST FONDE SUR LE TRAVAIL

La logique de 1945 : obtenir des droits par le travail en opposition à l'assistantat

Une rupture avec le système assurantiel des assurances sociales de 1930

Un salaire socialisé

LES REMISES EN CAUSE DEPUIS LES ANNEES 80

L'universalisation des droits conduiraient à substituer l'impôt à la cotisation

Le financement reposerait trop sur le travail

Un prélèvement progressif serait plus équitable

- CSG
- Proposition de TVA sociale
- Ver un retour de l'assistance (RSA, prestations sous conditions de ressources) ?

Compétitivité, « coût du travail » et coût du capital

La CGT conteste La notion de coût du travail car le travail produit des richesses. Il n'est donc pas un coût.

Par contre le capital, lui, a un coût. La part des richesses créées versée aux actionnaires sous forme de dividendes pèse de plus en plus négativement sur les investissements. Aujourd'hui, les dividendes versés sont supérieurs aux investissements (voir graphique en annexe).

Le patronat incrimine un prétendu poids excessif des prélèvements obligatoires, plus particulièrement des cotisations sociales, qui alourdirait le « coût du travail », pénaliserait ainsi la compétitivité des entreprises françaises et expliquerait le creusement du déficit commercial du pays.

Le discours du MEDEF sur la compétitivité vise à masquer sa volonté de procéder a un nouveau déplacement du partage des richesses entre le travail et le capital, au détriment des salariés et au profit des actionnaires.

A ce discours la CGT oppose ses arguments

La compétitivité est entendue par l'Union européenne comme la capacité d'une nation à améliorer durablement le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité (*rapport « la compétitivité : enjeu d'un nouveau modèle de développement » - CESE décembre 2011*).

Tout d'abord concernant les prélèvements obligatoires il faut retenir que :

- 1 Les prélèvements obligatoires sont l'expression de choix politiques fondamentaux, différents entre les pays sur le degré de socialisation de la satisfaction des besoins.
- 2 Les comparaisons appellent à la prudence : l'appellation de « prélèvements obligatoires » n'a pas la même signification selon les pays, elle ne regroupe pas les mêmes ressources.

Concernant la compétitivité

L'efficacité de notre économie ne peut pas être appréhendée à partir de la seule comparaison des « coûts » du travail. Il faut prendre en compte les coûts par unité d'œuvre c'est-à-dire l'ensemble des coûts rapportés à la production : la qualité des infrastructures, la qualité de la production, de celle de la formation, etc.

- ➔ Quand on évoque la concurrence étrangère il est inconcevable d'espérer rivaliser avec les coûts du travail des pays émergents.
- ➔ En même temps, il faut relativiser les effets réels de l'écart avec leur coût du travail, de 15 à 20 fois inférieur à celui de la France, dans la mesure où les importations en provenance de la Chine et de l'Inde par exemple représentent 6% seulement du total des échanges avec la France. Le marché Européen concentre lui près des deux tiers des échanges de biens. C'est donc essentiellement vis-à-vis de la concurrence des entreprises européennes, sur le marché intérieur comme sur le marché mondial que la compétitivité des entreprises françaises doit s'analyser.

Il faut aussi agir au niveau de l'Europe, en lui donnant une forte dimension sociale qui garantisse le respect des droits sociaux fondamentaux de tous les Européens.

Prenons la comparaison avec l'Allemagne :

La meilleure compétitivité des entreprises allemandes par rapport aux entreprises françaises ne s'explique pas par les mesures d'austérité qui ont été prises dans ce pays et qui se sont traduites notamment par une baisse de 4 % des salaires et par l'augmentation de la précarité. Elle repose sur d'autres facteurs.

L'Allemagne c'est d'abord une force industrielle. En 2009, l'industrie représentait 22,2% de la valeur ajoutée de l'économie allemande pour seulement 12,5% en France. L'économie de l'Allemagne repose sur des grandes entreprises mais aussi et c'est une différence fondamentale avec la France sur un tissu de grosses PME qui réalisent des performances à l'exportation souvent impressionnantes. Ces entreprises gérées par un capital familial stable sont adossées à un réseau bancaire au sein duquel les caisses d'épargne jouent un rôle primordial.

Il faut noter aussi qu'en réalité il y a peu d'écart en matière de « coût du travail » et de temps de travail entre la France et l'Allemagne.

Par contre, l'économie française souffre de la faiblesse de la place de l'industrie dans l'économie nationale, de problèmes d'efficacité du capital, de la dégradation du positionnement de la France dans le haut de gamme et les produits à fort contenu technologique, de la faiblesse de la recherche et du développement dans de nombreux secteurs et de l'insuffisance de l'investissement dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs en France le capital a un coût qui joue lourdement contre le travail, l'emploi qualifié et l'économie. Les dividendes et autres revenus distribués aux actionnaires sont parmi les plus élevés de l'Union Européenne (24,1% de la Valeur Ajoutée en 2010). L'autofinancement disponible pour les investissements en est réduit d'autant et se situait, avec 12,8% de la valeur ajoutée brut, parmi les plus bas d'Europe. Les causes des difficultés rencontrées par l'économie française sont donc à rechercher ailleurs que dans le soi-disant poids excessif du coût du travail.

Pour répondre aux difficultés de l'économie française et de la protection sociale, la CGT fait des propositions en matière :

- de politique industrielle
- de financement de la protection sociale
- de fiscalité
- de financement pour un autre type de croissance au service du plein emploi et du développement humain durable (renouveau du système financier au service du développement économique, pôle financier public, fonds régionaux, etc.
- de modalité et de finalité de la construction européenne

La CGT réaffirme, dans l'immédiat, la nécessité du maintien de lois de financement distinctes - la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), d'une part, la loi de Finances (LF), d'autre part.

Elle réaffirme aussi ses exigences quant à la nécessaire démocratisation de la Sécurité sociale

- Retour à l'élection des Conseils d'Administration des caisses de sécurité sociale, tant à l'échelon local que national
- Participation des conseils d'Administration des caisses de Sécurité sociale, du RSI (les indépendants) et de la MSA (Mutualité sociale agricole) à l'élaboration de la loi de financement de la Sécurité sociale avant sa présentation au Parlement.

Pour autant, la bataille de la CGT pour une nouvelle dynamique de financement de la protection sociale doit aussi porter nos revendications et nos propositions pour une réforme du système fiscal. Il s'agit de faire de la fiscalité, entre autre, un outil favorisant le travail et par conséquent favorisant le financement de la protection sociale, dont la Sécurité sociale.

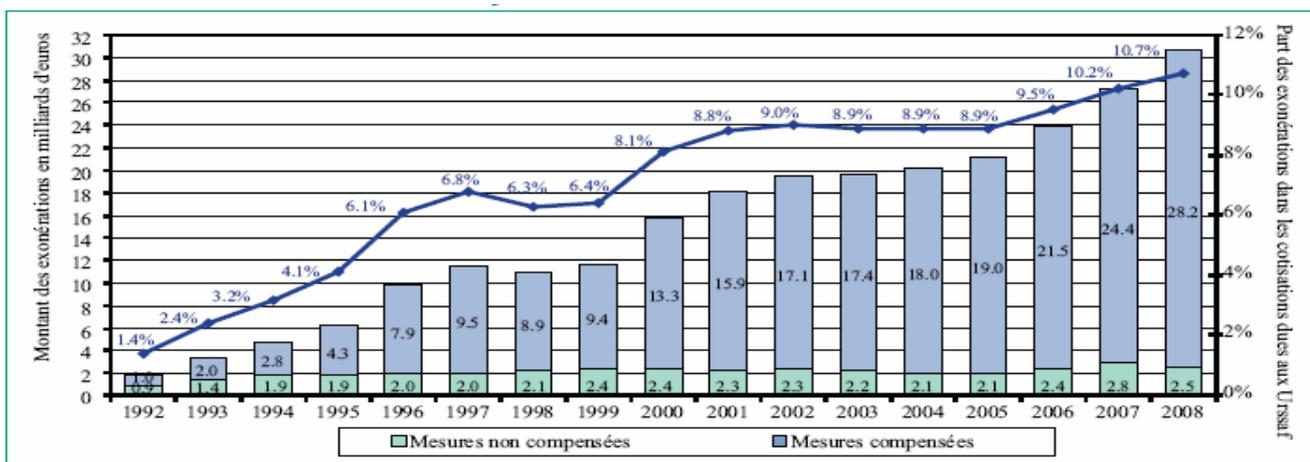
La CGT propose une réforme fiscale pénalisant les profits financiers et favorisant les investissements productifs, l'emploi qualifié, la rémunération du travail, la formation professionnelle, l'égalité entre les Femmes et les Hommes, le développement humain durable... Une réforme fiscale à la fois porteuse d'efficacité économique et sociale mais aussi de plus de justice quant aux efforts contributifs demandés aux citoyens.

Ainsi, en proposant notamment de faire de l'impôt direct et progressif (impôt sur le revenu) la clé de voute du système fiscal français tout en diminuant l'impôt indirect, proportionnel et dégressif (taxe sur la valeur ajoutée), en modulant l'imposition des entreprises en fonction du niveau et de la qualité de l'emploi et des investissements productifs, la CGT propose de faire de la fiscalité un outil favorisant le développement économique (investissement productif), la création massive d'emplois qualifiés et correctement rémunérés et la consommation (satisfaction des besoins).

La réforme fiscale portée par la CGT participe à la construction d'une société du plein emploi solidaire et donc d'une revalorisation du volume et de la rémunération du travail productrice de cotisations sociales plus importantes, contribuant à une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité sociale.

Dans certains domaines, l'Etat et les collectivités territoriales ont vocation à participer au financement de la protection sociale au travers de l'impôt. Il le fait déjà en partie pour le RSA et l'APA. L'Etat devrait le faire en participant à la construction des infrastructures hospitalières ou médico-sociales publiques, les équipements de la petite enfance, pour la formation des personnels médicaux, para médicaux, travailleurs sociaux, etc.

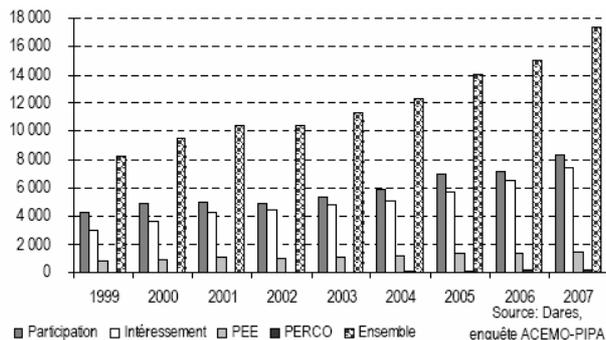
LES EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES DEPUIS 1992 ET LEUR PART DANS LES COTISATIONS URSSAF



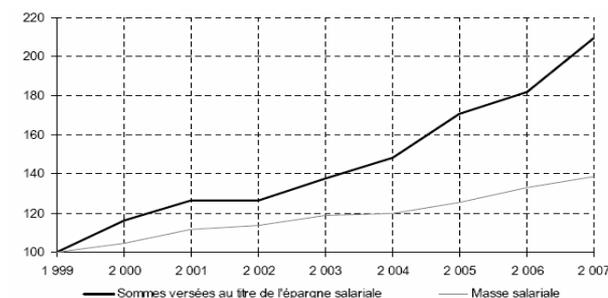
Sources : Acoff-Urssaf

LE DEVELOPPEMENT DE L'EPARGNE SALARIALE

Développement de l'épargne salariale 1999/ et de celle de l'épargne salariale



Comparaison de l'évolution de la masse salariale



Source : Dares, enquête ACEMO-PIPA 2007, et Acoff

III - Proposer une nouvelle dynamique de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale

La crise actuelle de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale est une crise des recettes et non des dépenses. Ces dernières n'ont pas dérapé. D'ailleurs, une récente étude publiée par la Commission des comptes de la Sécurité sociale⁵ met en évidence une décélération rapide des dépenses de la Sécurité sociale, conséquence logique de la politique de maîtrise comptable des dépenses et d'autres mesures régressives concernant par exemple les retraites. Les dépenses de Sécurité sociale augmentent depuis plusieurs années de 2 ou 3% par an.

Il faut néanmoins souligner le coût du « mal-travail » (évalué par la CGT à 4 point de PIB, soit 80 milliards d'euros) et celui d'une politique du médicament basé sur le profit (voir par exemple les derniers scandales du Médiateur et des prothèses mammaires).

La bataille principale consiste donc bel et bien à développer une politique globale pour :

- ✓ plus de croissance et d'emplois
- ✓ un travail de qualité pour toutes et tous
- ✓ l'augmentation des moyens et des capacités de financement de l'Etat, des collectivités territoriales, de la Sécurité Sociale et plus largement de la Protection Sociale afin de répondre aux droits fondamentaux. Et ce, à un moment où de nouveaux besoins apparaissent comme l'aide à l'autonomie qui relève à la fois de la Sécurité Sociale et de l'impôt.

Il se pose un problème de financement à court terme avec une charge de la dette de la Sécurité sociale qui ne cesse de croître (ce qu'on appelle la « dette de la Sécu » représentait 147,2 milliards d'euros au 31 décembre 2011) et un besoin de financement courant qui demeure important malgré les mesures de régression prises en matière de retraite, de dépenses maladies et de sous-indexation des principales prestations, dont les prestations familiales. Il y a, également, un enjeu de financement à long terme, avec une tendance à l'accroissement des dépenses sociales supérieures à la croissance des richesses produites, ce qui nécessite de nouvelles ressources. **Dans le débat public, les dépenses sociales sont exclusivement présentées comme un coût, alors qu'elles contribuent au développement économique. Pour ne prendre qu'un seul exemple, les dépenses de santé représentent plus de 10% du PIB.**

C'est pourquoi nos revendications et nos propositions, relatives à des mesures de court terme et structurelles de financement, doivent s'articuler et s'inscrire en cohérence avec la bataille menée par la CGT pour le plein-emploi solidaire, l'instauration d'un Nouveau statut du travail salarié et d'une Sécurité sociale professionnelle. **Pour la CGT, le travail (qualité, rémunération, volume) doit être valorisé par les mécanismes de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale.**

Cette réforme du financement implique d'actionner les trois leviers de financement que sont les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée et la fiscalité. Ces leviers concourront conjointement à l'indispensable réhabilitation et revalorisation du rôle, du sens, et de la place du travail tout en permettant d'allouer de nouvelles ressources à la Sécurité sociale et plus largement à la protection sociale. Des besoins « nouveaux » et des droits fondamentaux comme l'aide à l'autonomie pourront être satisfaits.

Les cotisations sociales

Élément essentiel et constitutif du salaire socialisé, les cotisations sociales doivent demeurer la clé de voute et le mode de financement prépondérant de la protection sociale, et en l'occurrence de la Sécurité Sociale, alors qu'elles ne représentent plus aujourd'hui que 59 % des recettes⁶. Rappelons ici que la contribution dite « employeur » est une partie indissociable du salaire, que l'entreprise n'est que la collectrice de cette contribution. C'est le salarié qui consent à ce qu'une partie de sa rémunération soit socialisée et lui revienne selon ses besoins.

La fiche 21 de nos repères revendicatifs, à laquelle il convient de se référer, « Droit à la protection sociale » précise la manière dont la CGT remet en cause le principe même des exonérations de cotisations. Voir aussi les 10 exigences de la CGT, pour une autre répartition des richesses créées, et plus particulièrement la proposition numéro 4 quant à la suppression des exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires. Elle précise aussi les réformes devant être opérées :

- ➔ Réaffirmation de la contribution des employeurs sous la forme d'une cotisation (part du salaire socialisé) destinée au financement de la protection sociale.
- ➔ Intégration dans l'assiette du calcul de la cotisation de toutes les formes de rémunération et plus particulièrement de celles qui en sont exonérées (épargne salariale, intéressement, stock-option, primes des fonctionnaires...). En 2010, le montant total des versements effectués à ce titre s'élevait à 16,1 milliards d'euros, qui représentent une perte de recettes évaluées à 2,8 milliards d'euros⁷ !

5 - L'évolution des dépenses de Sécurité sociale (2002-2010). Point n° 24 de la CCSS février 2012.

6 - Direction de la Sécurité sociale. Les chiffres clés de la Sécurité sociale 2010 p.8—Voir graphique en annexe.

7 - Source PLFSS 2012 annexe 5, présentation des mesures d'exonération de cotisations et contributions et de leur compensation p.24.

- ➔ Prise en compte de la valeur ajoutée produite par les entreprises : modulation des taux de cotisation « employeur » en fonction du rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée, afin de favoriser le développement d'un emploi de qualité, qualifié et correctement rémunéré et de pénaliser la financiarisation des entreprises (augmenter le taux de cotisation des entreprises dont la part des salaires dans la valeur ajoutée est plus faible).
- ➔ Reconnaissance de toutes les maladies d'origine professionnelle et lutte contre les sous-déclarations d'accidents du travail, dont les financements relèvent de la responsabilité des employeurs afin qu'ils favorisent la prévention des risques professionnels (le taux de cotisations accidents du travail est fonction du nombre d'accidents dans l'entreprise).
- ➔ Les revendications de la CGT visant à la revalorisation du SMIC à 1700 euros et à l'égalité salariale entre les Femmes et les Hommes, produiraient des cotisations sociales supplémentaires qui financeraient la Sécurité Sociale.

Une Contribution Sociale Généralisée qui doit être profondément transformée

La Contribution Sociale Généralisée a été mise en place en 1991. Elle a largement été substituée à la part salariée des cotisations pour l'assurance maladie et les allocations familiales. Elle représente une part importante des recettes de la Sécurité sociale (21% des recettes du régime général de la sécurité sociale en 2010)⁸. **Elle ne touche pas les entreprises.**

La CSG constitue aujourd'hui le premier prélèvement direct sur les revenus (de l'ordre de 84 milliards d'euros en 2010, auquel il convient d'ajouter 5 Mds € au titre de la CRDS, qui finance le remboursement de la dette de la Sécu via la CADES, Caisse d'amortissement de la dette sociale, et dont l'assiette est quasiment identique à celle de la CSG). Elle devance de loin l'impôt sur le revenu (de l'ordre de 55 milliards d'euros). C'est un prélèvement à la source, individualisé et proportionnel dont la caractéristique est d'avoir une assiette plus large que celle de l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu est quant à lui «plutôt progressif» et calculé sur le foyer fiscal.

Son taux a été porté progressivement de 1,1 % à l'origine, à 7,5 % aujourd'hui pour les revenus d'activité. Pour les revenus de remplacement, il est de 6,60% (retraites), de 6,2% (chômage, indemnités journalières) sauf pour les foyers non imposables qui sont exonérés, et pour les revenus inférieurs au revenu fiscal de référence pour lesquels il est de 3,80 %. Les revenus des placements sont imposés au taux de 8,20 %. En ce qui concerne les entreprises, ne relevant pas de la CSG, elles ont échappé à cette augmentation progressive.

Devons-nous revendiquer l'abrogation de la Contribution Sociale Généralisée ?

Il y a plutôt besoin d'affirmer :

- que la CSG n'a pas vocation à se substituer sans cesse à la cotisation sociale
- **la nécessité de procéder à une profonde transformation.**

Une transformation profonde de la CSG est une nécessité absolue si nous voulons mettre plus à contribution revenus du patrimoine et revenus financiers. Or, l'abrogation de la CSG épargnerait la contribution de ces revenus, mais, en revanche, impliquerait de retransférer la CSG sur les cotisations. La CSG représente 1/5 des recettes totales de la Sécurité sociale.

Actuellement, l'assiette de la CSG pèse essentiellement sur les revenus d'activité (70 % de la CSG) et les revenus de remplacement (17 %), alors que les revenus du patrimoine et les revenus financiers sont beaucoup moins mis à contribution, et qu'ils profitent essentiellement aux catégories les plus aisées.

La problématique de la CSG sur les revenus de remplacement est une question particulièrement délicate dès lors qu'il s'agit de faire payer une contribution sur des cotisations sociales. La retraite, les indemnités journalières, les allocations chômage sont des revenus constitués par des cotisations.

Il convient donc de proposer une transformation de la CSG pour un faire un moyen de sa reconquête, dans une perspective d'ancrage de la Sécurité sociale sur le travail et sa valorisation :

- **La création d'une CSG sur les revenus financiers des entreprises**
- **Un gel pour aller vers une diminution progressive** du taux de la CSG au titre des revenus d'activité.
- **Un gel pour aller vers une diminution progressive** du taux de la CSG au titre des revenus de remplacement.
- **Une augmentation** significative du taux de la CSG par un prélèvement sur l'ensemble des **revenus du patrimoine et des revenus financiers.**

Il s'agit bel et bien de procéder, à la fois, à un élargissement de l'assiette de la CSG et à une augmentation de son taux, répondant à la conception universaliste de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale. De ce point de vue, il n'y a aucune raison de ne pas revendiquer la CSG comme outil et support de prélèvement sur les revenus du patrimoine et les revenus financiers aux fins d'un financement de la Sécurité sociale.

L'instauration d'un prélèvement sur les revenus financiers des entreprises est une revendication de la CGT. Son assiette est de l'ordre de 200 milliards d'euros qui pourrait être mise à contribution, à minima à la hauteur du taux de cotisation dite «salariale». La CSG peut être l'outil permettant ce prélèvement

Cet ensemble de propositions, basé sur la création de richesses par le travail changerait la nature de la CSG

Il nous faut aussi affronter le débat et apporter les réponses nécessaires quant au danger de fiscalisation de la Sécurité sociale par la CSG. Rappelons ici que le Conseil Constitutionnel, saisi en 1990, avait considéré que la CSG était constitutive d'un impôt. Puis, saisie à son tour, la Cour de justice européenne a considéré que la CSG était constitutive d'une cotisation, puis estimé qu'elle pouvait entrer dans la catégorie des impositions de toute nature...

Il est fondamental que la CSG ne soit pas qualifiée d'impôt. Pourquoi ? Parce que l'impôt ne fait pas l'objet d'une affectation préalable. Ce sont les parlementaires qui, chaque année (principe de l'annualité) dans le cadre de l'élaboration, de l'examen et de l'adoption de la loi de Finances, décident d'affecter les produits de l'impôt au financement d'une dépense publique. Si la CSG était un impôt, rien n'empêcherait les parlementaires d'affecter le produit de la CSG à toute autre chose que le financement de la Sécurité sociale.

Il est donc essentiel que **la CGT revendique la spécificité de la CSG en tant que contribution sociale faisant et devant faire l'objet d'une affectation préalable, et donc reste une contribution exclusivement destinée au financement de la Sécurité sociale.**

Pour une réforme globale de la fiscalité, articulée à celle du financement de la Sécurité sociale

Remarque liminaire : il y a besoin que la CGT développe une approche globale de ses analyses, de ses revendications et de ses propositions s'agissant des enjeux de financement de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale, de l'Etat, des Collectivités territoriales.

Certains proposent une fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG. La CGT combat ce projet pour plusieurs raisons :

- ❖ D'abord et fondamentalement pour les raisons exposées précédemment : la CSG doit être exclusivement affectée au financement de la Sécurité sociale. Avec la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, les finances de la Sécurité sociale seraient inévitablement fondues dans le budget de l'Etat, il en serait alors fini de son autonomie.
- ❖ La CGT s'oppose à la création d'un nouvel impôt sous la forme d'une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu mais elle s'oppose aussi à la création d'une taxe sur la valeur ajoutée dite sociale aux fins de financement de la Sécurité Sociale :
 - ➡ Le Parlement vient de voter une loi instaurant la TVA dite sociale, qui devrait prendre effet en octobre 2012. Celle-ci se traduira par une augmentation de la TVA en contrepartie d'une baisse des cotisations patronales. Ainsi les cotisations « employeurs » qui financent la branche famille de la Sécurité Sociale (5,4 points du salaire brut) seront totalement supprimées sur les salaires allant jusqu'à 2,1 Smic puis de manière dégressive jusqu'à 2,4 Smic. C'est la majeure partie des ressources de cette branche qui est concernée.
 - ➡ Cette réforme n'est rien d'autre qu'une baisse des salaires, puisque les cotisations sociales, y compris les cotisations dites patronales constituent une partie du salaire socialisé.
 - ➡ La TVA sociale ne répond pas au principe de l'affectation préalable : les recettes peuvent donc financer tout autre chose que la Sécurité sociale, comme le montrent les fréquents allers et retours des taxes sur le tabac et les alcools entre la Sécurité sociale et le budget de l'Etat. En Allemagne, la TVA sociale devait servir à financer l'assurance-chômage. En fait, elle a servi à diminuer la dette publique
 - ➡ Elle contribuera à l'éclatement du mode de financement de la Sécurité Sociale par la variation de ses sources de financement en rompant avec son unicité d'origine qui était fondée sur la cotisation sociale.
 - ➡ Les salariés seront doublement pénalisés : une première fois par la ponction sur la part de leur salaire socialisé (cotisations « employeurs ») et une seconde fois par l'augmentation de la TVA qui est un impôt injuste. Portant sur la consommation cette dernière pénalisera davantage les bas salaires.

ANNEXES

PRINCIPAUX CHIFFRES

Produit intérieur brut (PIB)				
	2009	2010	2011	2012
PIB en milliards €	1889	1933	1998	2070

Source : projet de loi de finances 2012
Rapport économique social et financier – Pour 2011 et 2012 : prévisions

	Dépenses publiques en 2010 (en md€)	Part en % dans le PIB
Etat	296,3	15,3
ODAC	73,4	3,8
APUL	222,4	11,5
ASSO	502,4	26,0
Total	1094,5	56,6

Source : projet de loi de finances 2012

Prélèvements obligatoires en % du PIB	constaté 2010	prévision 2012
Etat + ODAC (organismes d'adm. centrales)	14,6	14,1
APUL (adm. publiques locales)	4,6	6,1
ASSO (adm. de Sécurité sociale)	23,2	24,0
U E (Union Européenne)	0,2	0,2
TOTAL	42,5	44,5

Source : projet de loi de finances 2012 Rapport économique social et financier – Pour 2011 et 2012 : prévisions

Décomposition des recettes fiscales de l'Etat (2011)	en md€	en %
TVA	130,8	51,3
Impôt sur le revenu	52,2	20,5
Impôt sur les sociétés	44,8	17,6
TIPP	14,1	5,5
Autres	12,9	5,1
TOTAL	254,8	100

Source : loi de finances initiale pour 2011

La dette publique cumulée en 2011
Près de 1700 milliards €
(intérêts de la dette : 47 milliards en 2011)

- Etat : 79,4 %
- Collectivités locales : 9,1 %
- Organismes de Sécurité sociale : 11,5 %

Source : Alternatives Economiques (fév 2012)

LES CHIFFRES 2012 DE LA SECURITE SOCIALE

Prévisions de recettes		Objectifs de dépenses		Solde
Maladie	180,9	Maladie	186,8	-5,9
Vieillesse	202,8	Vieillesse	210,5	-7,7
Famille	54,8	Famille	57,1	-2,3
ATMP	13,5	ATMP	13,3	0,2
Toutes branches	41,1		457,1	-15,7

Source : PLFSS 2012 chiffres en milliards €

Evolution de la structure des recettes de la Sécurité sociale

en %	1991	2009
Cotisations	86,8	67,3
Impôts et taxes affectés (dont CSG)	4,9	28,6
Autres	8,3	4,1

Source : Direction de la Sécurité sociale – Les chiffres de la SS 2010

Décomposition 2010 de la structure des recettes nettes des régimes de base

Cotisations nettes	55 %
Cotisations fictives des employeurs (a)	9 %
CSG nette	18 %
Impôts et taxes affectés hors CSG	11 %
Contribution de l'Etat	3 %
Transferts	4 %

(a) les cotisations fictives représentent la contribution des employeurs au financement des régimes d'assurances sociales qu'ils organisent ou fournissent eux-mêmes pour leurs salariés (régimes spéciaux, conventions collectives, accords d'entreprises).

Source : Comptes de la SS, rapport de sept 2011

Les exonérations fiscales et sociales en 2010

293 niches fiscales représentant **35 Md€** soit 14 % des recettes fiscales nettes de l'Etat.

S'y ajoute le poids des mesures dérogatoires déclassées qui s'élèvent à **71 Md€**

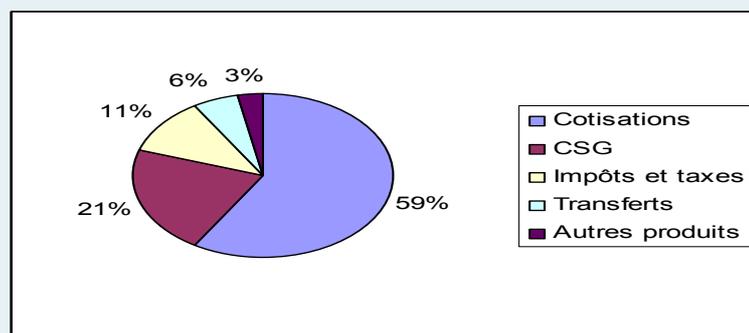
TOTAL : 106 Md€

91 niches sociales concernant les entreprises dont le coût s'élève à plus de **66 Md€** soit 15 % des recettes de la Sécurité Sociale.

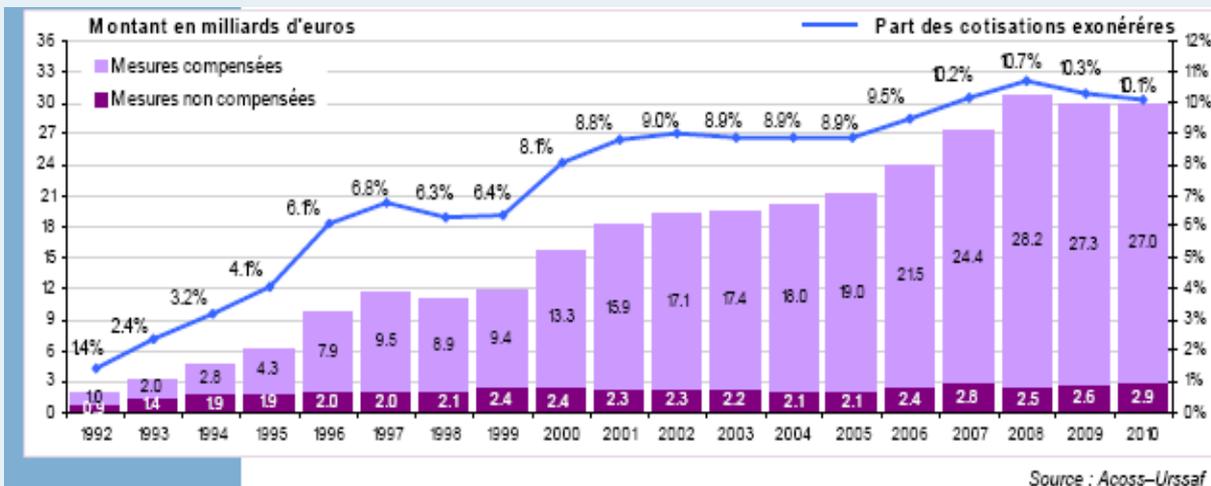
TOTAL : 66 Md€ (ce chiffre comporte des exemptions dont nous ne demandons pas la suppression : prévoyance, chèque déjeuner...)

Extraits du rapport 2010 du Conseil des Prélèvements Obligatoires intitulé « Entreprises et niches fiscales et sociales » (octobre 2010)

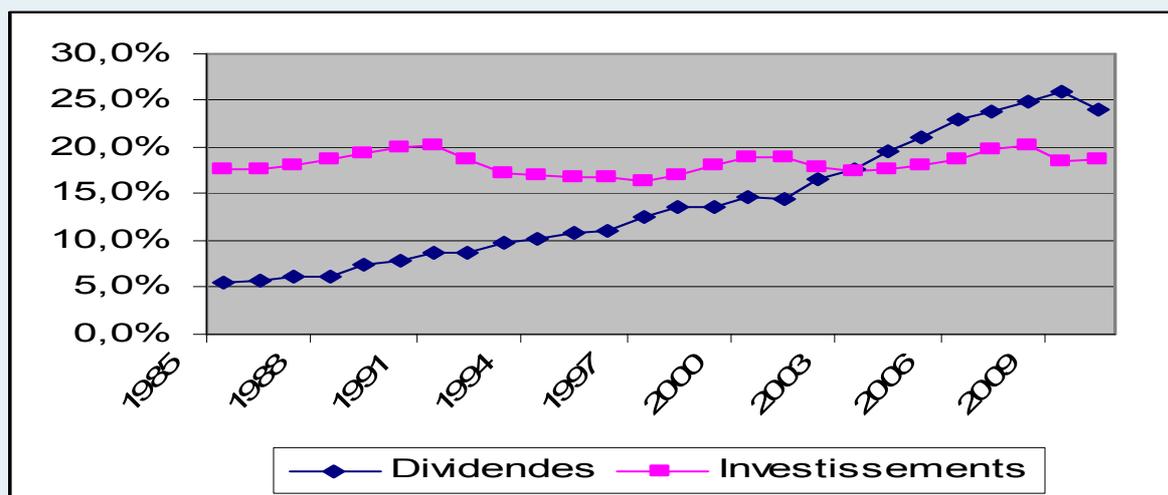
Part des cotisations sociales dans les recettes totales du régime général



Exonérations évolution 1992 /2010



Comparaisons dividendes bruts et investissements



Les revenus financiers des entreprises

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Intérêts	52,7	65,2	84,6	91,8	64,1	53,7
Revenus distribués des sociétés	118,4	141,1	155,4	165,1	162,9	150,0
Total	171,0	206,3	240,0	256,8	227,1	203,7

En milliards d'Euros(Ce chiffre comporte des exemptions dont nous ne demandons pas la suppression : prévoyance, chèques vacances etc.)

LA CRISE DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE : UNE CRISE DES RECETTES

Dans la note, nous exprimons l'idée que la crise des finances publiques et notamment celle du financement de la Sécurité sociale est **une crise des recettes**, et non le produit d'un excès de dépenses.

Il convient d'étayer cette appréciation, qui est essentielle dans le débat public.

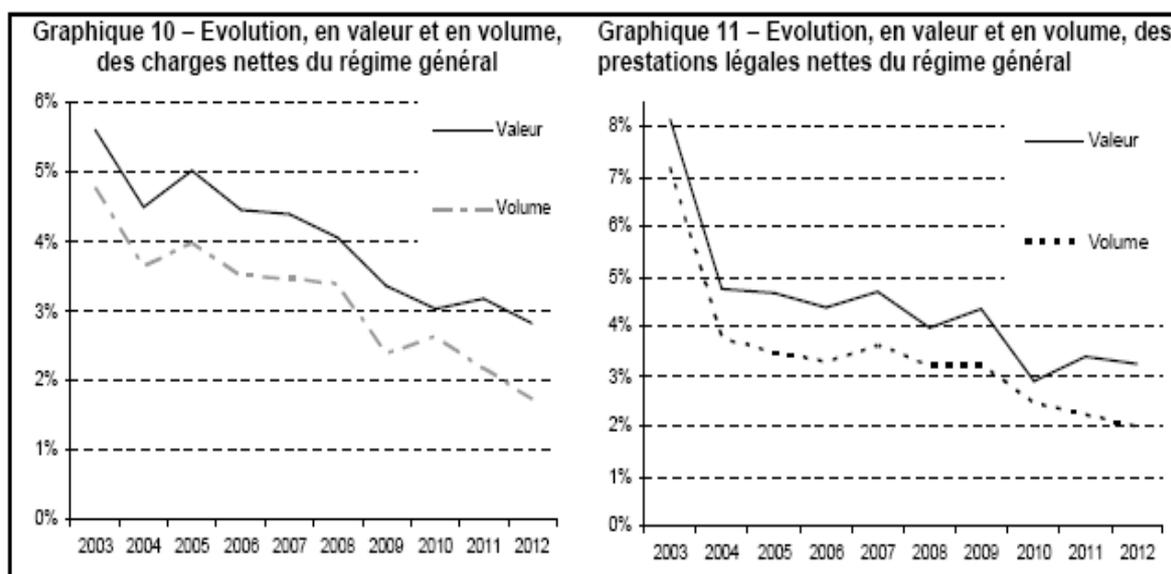
Sur le long terme, il est d'abord normal que les dépenses de la sécurité sociale connaissent une croissance importante, supérieure à celle du PIB.

C'est le cas pour les retraites : l'augmentation de la part des retraités par rapport aux actifs conduit mécaniquement à une augmentation de la part du PIB consacrée aux retraites. Cela est bien connu ; il n'est pas nécessaire d'y revenir.

De même la croissance des dépenses de l'assurance maladie a été constamment supérieure au PIB depuis la création de la Sécurité sociale. Le premier rapport du HCAAM de 2004 montrait que la hausse des dépenses de santé avait crû depuis 1960 à un rythme à peu près double que celui du PIB. Il est important de souligner, et cela a également été démontré de manière incontestable par le HCAAM, que cela s'explique par le progrès médical (les antibiotiques depuis les années 50, le développement de l'imagerie médicale dans les années récentes etc.). Notons que le « vieillissement de la population » est une cause secondaire de cette tendance.

A - Un ralentissement marqué des dépenses de la Sécurité sociale

En préambule, il faut noter qu'on observe, comme le démontre une étude récente de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, une tendance marquée à la décélération des dépenses de la Sécurité sociale



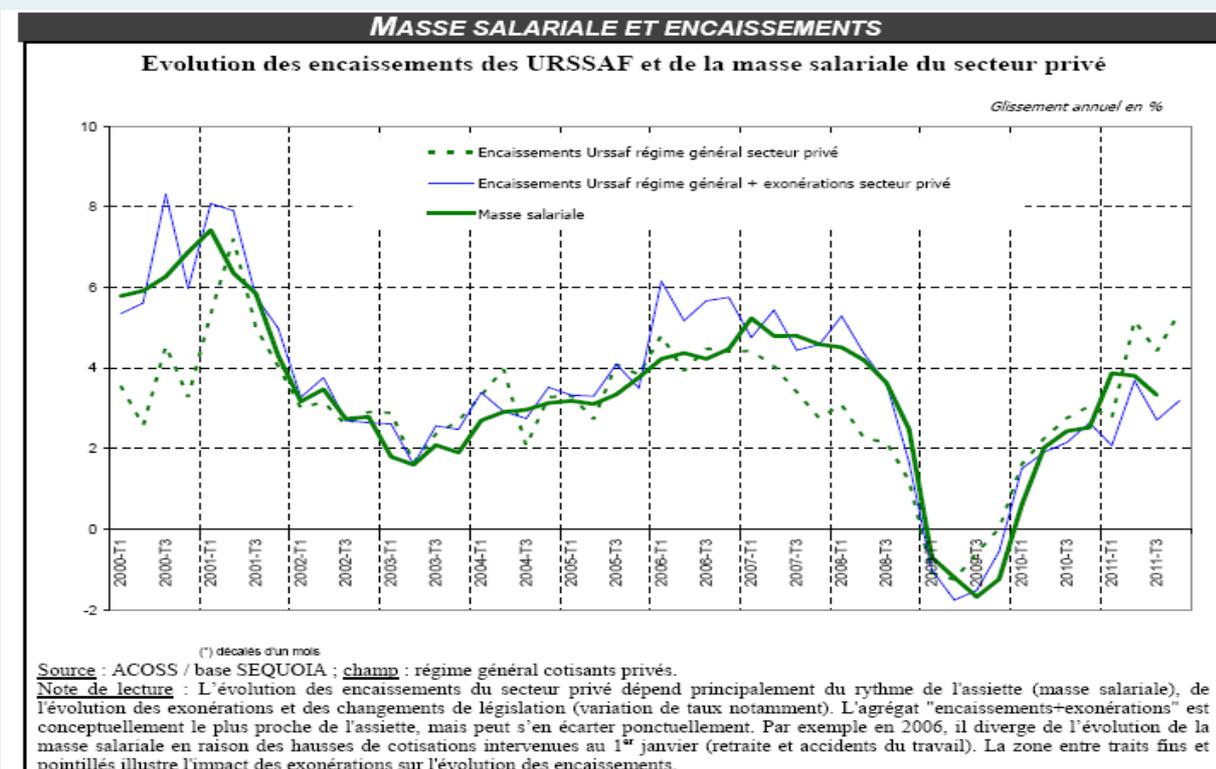
Source Commission des comptes de la Sécurité sociale⁹

Il n'y a bien sûr pas lieu de se féliciter de cette évolution, qui est le produit des réformes régressives que nous avons connu depuis un certain nombre d'années. Elle traduit en particulier les conséquences des diverses réformes des retraites, et la politique de *maîtrise comptable* des dépenses d'assurance maladie, qui s'est traduit par une diminution drastique de la croissance de l'ONDAM (objectif national des dépenses de l'assurance maladie) : moins de 3% actuellement contre 6% il y a 10 ans. La même tendance peut être observée pour les dépenses de la branche famille.

9 - L'évolution des dépenses de sécurité sociale (2002-2012) Secrétariat général de la Commission des comptes de la Sécurité sociale N°24 février 2012

B - Un déficit qui est dû à l'effondrement des recettes dû à la crise

L'aggravation du déficit a donc résulté fondamentalement de l'effondrement des recettes dû à la crise, ainsi que le montre le graphique suivant, qui provient également de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.



Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale¹⁰

Comme on le voit sur ce graphique, les recettes de la Sécurité sociale ont diminué en 2009, du fait principalement du recul de la masse salariale, dû à la crise. Cette diminution en valeur absolue de la masse salariale ne s'était jamais produite depuis la création de la Sécurité sociale en 1946.

D'où l'explosion des déficits que chacun connaît : 20,3 Mds € en 2009, 23,9 Mds € en 2010, 18,6 Mds € prévus en 2011 et 21,2 Mds € en 2012¹¹.

Ainsi qu'on le voit, le déficit reste important, malgré la reprise de la croissance de la masse salariale, qui apparaît dans le graphique ci-dessus.

C - L'effet « base » et le ralentissement de la croissance potentielle se cumulent

Il faut bien comprendre que la crise exerce un double effet : un effet immédiat et un effet différé.

Il y a d'abord, ce qu'on peut appeler un « effet base ». La baisse constatée en 2009 exerce des effets durables. En effet, si la crise n'avait pas eu lieu, la masse salariale aurait été supérieure fin 2009 à ce qui a été effectivement observé. Même si la croissance reprend, il se crée un écart qui n'est pas rattrapé. Cela peut être illustré par le tableau simplifié suivant.

	2008	2009	2010	2011	2012
Sans la crise	100,0	103,0	106,1	109,3	112,6
Avec la crise	100,0	98,0	100,9	104,0	107,1
Différence	0,0	-5,0	-5,2	-5,3	-5,5

10 - Point d'information trimestriel sur la situation du régime général Commission des comptes de la Sécurité sociale N° 23 février 2012

11 - Rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2011

Dans ce tableau, nous partons d'un même niveau en 2008. En 2009, la masse salariale croît de 3% en 2009 en l'absence de crise, mais baisse de 2% du fait de la crise. Même si cette croissance repart à 3% après la crise, il se crée un écart qui augmente au fil du temps : 5 points en 2009, 5,5 points en 2012 (pour une base 100 en 2008). Même si la croissance repart à un taux identique (3%). C'est ce qu'on appelle l'effet base.

A cet effet base s'ajoute une baisse à long terme des ressorts de la croissance

Il a 2 causes.

La première est **le niveau du chômage**. Celui-ci est aujourd'hui de 9,5%, alors qu'il était de 7,4% en 2008. Comme il y a beaucoup de chômage, il y a moins de richesses créées. Cet effet est durable, puisque le chômage ne baisse pas.

Le second est **l'investissement**. La crise a entraîné une chute de l'investissement, d'autant que face à la dégradation de la situation économique, les entreprises ont voulu maintenir le niveau des dividendes versés aux actionnaires. Cette insuffisance des investissements dégrade la productivité ; donc là aussi il y a moins de croissance.

Ces deux facteurs se cumulent pour entraîner une diminution de la croissance économique.

Le PIB et la masse salariale sont plus faibles en niveau (l'effet base), et leur taux de croissance est plus faible. Au total, on assiste à une dégradation des recettes, donc une augmentation du déficit et partant une augmentation de la dette de la Sécurité sociale ; le mécanisme est identique pour l'ensemble des comptes publics (budget de l'Etat et des collectivités locales).

Cet effet de la crise a été illustré de manière parlante par le COR dans son rapport d'avril 2010¹².

Les travaux du COR comparent les projections réalisées en 2007 avant la crise, et les prévisions actualisées en 2010. Les hypothèses sont les mêmes qu'en 2007 (en particulier, le taux de chômage est de 4,5% en 2024 et la productivité du travail est identique).

Dans les projections de 2007, le déficit cumulé des retraites représente 41% du PIB en 2050 ; dans celles de 2010, 57%, soit 16 points de plus. C'est pourquoi nous avons pu dire que la crise avait coûté 600 Mds € aux retraites (16% d'un PIB de 2000 Mds € en 2010) !

12 - Retraites, perspectives actualisées à moyen et long terme en vue du rendez-vous de 2010. Huitième rapport du COR avril 2010